

MAIRIE DE PORNIC
(Loire-Atlantique)
S.T 2022.09.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PORNIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24 et suivants, L 2212-2 et en particulier les dispositions relatives aux établissements recevant du public,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et particulièrement les articles R 123-4 et R 123-49,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du 25 août 2022,

CONSIDERANT que les conditions permettent de donner un **avis favorable** à l'ouverture d'une **extension du Lycée du Pays de Retz -1 rue Georges Charpak – 44210 PORNIC - ayant fait l'objet d'un permis de construire N° 04413119D1227 et d'une autorisation de travaux N°04413119D0048**

ARRETE

Article 1 : Le Lycée du Pays de Retz, type R-héberg, 2ème catégorie sis 1 rue Georges Charpak à Pornic est autorisé à ouvrir son extension.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PORNIC, le chef de Corps des Sapeurs Pompiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de transmission au contrôle de légalité, de publication et/ou notification auront été réalisées.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de l'exploitation

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Fait à PORNIC, le 1 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité

Daniel BRETON



AR-Préfecture

044-214401317-20220901-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-09-2022

Publication le : 01-09-2022